

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2016 – 19 heures 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. GIRAUD Daniel, Maire.**

**Date de la convocation : 14 Novembre 2016.**

**Présents : ACHIN Nicole, BALANDRAU Xavier, BALAY-DUMONTEIL Sylvie, COLLINET Christophe, DESMARTIN Maryvonne (arrivée à 20h), GIRAUD Daniel, GIRAUD Maël (arrivé à 20h05), GOTTO Noël, LAFONTAINE Matteo (arrivé à 20h10), PONCHON Roland, RIGUET LARGILLIER Marie-Anne.**

**Retard de certains élus suite à la modification de l'horaire.**

**Absents excusés :**

**Public :**

**Secrétaire de séance : GOTTO Noël.**

◆ **BUDGET**

- Décision modificative : achat terrain et intégration des résultats du SCOT,
- Divers.

◆ **URBANISME**

- Achat terrain M. Clauzel,
- Divers.

◆ **INTERCOMMUNALITE**

- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ay (compétence),
- Refus du transfert automatique des compétences de l'urbanisme à la Communauté de Communes du Val d'Ay,
- Divers.

◆ **BATIMENTS**

- Prix de vente du livret Eglise de Veyrines,
- Divers.

◆ **DIVERS**

- Courrier de M. et Mme Wiren,
- Courrier de M. et Mme Duclaux, M. et Mme Seive,
- Divers



**M. le Maire** propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Septembre 2016.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 Septembre 2016 avec :**

**6 voix POUR,  
2 abstentions.**

## ◆ BUDGET

### ➤ Décision modificative

#### • **Achat terrain M. Barou**

**M. le Maire** indique que la Commune s'est portée acquéreur du terrain de **M. Barou** ( parcelles n° A694/13550m<sup>2</sup> - A704/3260m<sup>2</sup> - A705/1330m<sup>2</sup> - total 18140m<sup>2</sup> ) afin d'effectuer les travaux de captage de la source de Piaud le Bas, par délibération du 28 Juin 2016. Le prix de vente est de 4 000 Euros.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget, **M. le Maire** propose de prendre cette somme dans le compte « 020 - Dépenses imprévues » afin d'augmenter le crédit budgétaire sur l'article « 2111 - Terrains » pour réaliser ladite dépense.

Les frais de notaire seront pris en charges dans le budget 2017.

#### • **Intégration des résultats du SCOT**

Suite à la dissolution du SCOT du bassin d'Annonay, **M. le Maire** indique que la Trésorerie de Saint-Félicien nous demande de procéder à l'intégration des résultats du SCOT (113.18 euros enregistrés en 2014) et d'effectuer les écritures d'amortissement. Par conséquent il convient d'inscrire les crédits budgétaires correspondants par décisions modificatives.

**M. le Maire** demande de procéder au vote.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal, est d'accord**

- pour augmenter le crédit budgétaire sur l'article « 2111 - Terrains » pour un montant de 4 000 Euros par transfert du poste « 020 - Dépenses imprévues » afin de réaliser la dépense de 4 000 Euros pour l'achat du terrain de **M. Barou** ( parcelles n° A694/13550m<sup>2</sup> - A704/3260m<sup>2</sup> - A705/1330m<sup>2</sup> - total 18140m<sup>2</sup> ) décidée par délibération du 28 Juin 2016,
- pour apporter les crédits nécessaires sur les articles concernés, pour l'intégration du résultat SCOT 2014 et pour les écritures d'amortissements, à l'unanimité.

## ◆ URBANISME

### ➤ Achat terrain M. Clauzel

**M. le Maire** indique que la Commune souhaite se porter acquéreur du terrain de **M. CLAUZEL** ( parcelles n° A997/5799m<sup>2</sup> - A707/1920m<sup>2</sup> - total 7719m<sup>2</sup> ) afin d'effectuer les travaux de captage de la source de Piaud le Bas. Le coût estimatif est de 8 500 Euros suivant proposition de **M. CLAUZEL**. Cette dépense sera effectuée sur le budget 2017.

Après discussions **M. le Maire** demande de procéder au vote.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal, est d'accord pour l'achat du terrain de M. Clauzel ( parcelles n° A997/5799m<sup>2</sup> - A707/1920m<sup>2</sup> - total 7719m<sup>2</sup> ) afin d'effectuer les travaux de captage de la source de Piaud le Bas, au prix de 8 500 Euros, à l'unanimité.**

## ◆ INTERCOMMUNALITE

### ➤ Modification statuts Communauté de Communes du Val d'Ay

*Une copie de la délibération du 20 Octobre 2016 de la Communauté de Communes de Val d'Ay a été transmise au préalable par mail aux Conseillers Municipaux.*

**M. le Maire** indique que la Communauté de Communes du Val d'Ay a délibéré en date du 20 Octobre 2016 pour la modification de ses statuts pour suppression de la compétence optionnelle « construction, gestion, entretien de complexes sportifs ou socioculturels sur le site

de Brénieux ». Il appartient à notre Conseil Municipal (dans un délai de trois mois) de délibérer sur cette modification.

**M. COLLINET Christophe** rappelle que le site de Brénieux est propriété des 3 communes d'Ardoix, Saint-Romain d'Ay et Quintenas. Compte tenu du nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Val d'ay cette dernière ne souhaite pas par conséquent garder cette compétence.

**Le Conseil vote à main levée,**

**Après délibération, le Conseil Municipal est d'accord avec la délibération de la Communauté de Communes de Val d'Ay du 20 Octobre 2016 concernant la modification de ses statuts pour suppression de la compétence optionnelle « construction, gestion, entretien de complexes sportifs ou socioculturels sur le site de Brénieux », avec :**

**7 voix POUR,**

**1 voix CONTRE,**

**3 abstentions.**

➤ Refus du transfert automatique des compétences de l'urbanisme à la Communauté de Communes du Val d'Ay

**M. le Maire** indique que la loi ALUR du 24 Mars 2014 précise que les Communautés de Communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de cette loi ALUR.

Il est possible aux Communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

La communauté de Communes nous ayant communiqué hier suivant directives de la sous-Préfecture que le vote devait se dérouler durant la période du 26 Décembre 2016 au 26 Mars 2017, il est donc reporté à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal afin de respecter ce délai.

◆ BATIMENTS

➤ Livret Eglise de Veyrines

**M. le Maire** rappelle la délibération du 29 Mars 2016 :

« **M. le Maire propose :**

- d'octroyer une subvention d'un montant de 100 €

- d'acheter 40 livres pour un montant de 200 €

Soit une aide d'un total de 300 €

**Le conseil vote à main levée.**

**Après délibération, le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR :**

**AUTORISE le versement d'une subvention à l'association « les Amis de Veyrines » d'un montant de 300 €. »**

Compte tenu du prix de vente de 6 Euros retenu pour la vente du Livret, **M. le Maire** propose de revoir la délibération du 29 Mars 2016, à savoir :

1ère proposition :

- octroyer une subvention d'un montant de 60 €,

- acheter 40 livrets pour un montant de 240 € ( 40 x 6 € ),  
représentant une aide totale de 300 €.

2ème proposition :

- octroyer une subvention d'un montant de 100 €,

- acheter 40 livrets pour un montant de 240 € ( 40 x 6 € ),  
représentant une aide totale de 340 €.

**Le conseil vote à main levée.**

**Après délibération, le Conseil Municipal, est d'accord pour le versement d'un montant de 340 € auprès de l'association « Les Amis de Veyrines » représentant une subvention de 100 € et l'achat de 40 livrets à 6 € ( 240 € ), à l'unanimité.**

➤ Divers

**M. LAFONTAINE Matteo** se demande pourquoi les Conseillers municipaux n'ont pas été consultés pour le choix des barrières de protection du clocher de l'église de Veyrines. Il aurait préféré qu'il y ait demande de devis et l'installation de barrières plus esthétiques compte tenu des travaux de rénovation du toit de l'Eglise validés par l'Architecte des Monuments Historiques.

**M. COLLINET Christophe** répond que la solution de barrières en bois a été retenue dans un souci d'économie et de mise en place rapide.

**M. le Maire** souligne qu'il était urgent de sécuriser le lieu.

**Mme DESMARTIN Maryvonne** propose que le Conseil Municipal se donne du temps pour proposer un projet de barrières plus esthétiques.

**M. le Maire et M. COLLINET Christophe** proposent que ce point soit débattu en commission bâtiment, à programmer.

◆ DIVERS

➤ Courrier de M. et Mme Wiren

**Une copie du courrier de M. et Mme Wiren a été transmis au préalable par mail aux Conseillers Municipaux :**

M et Mme WIREN Gregory  
La Roche  
07290 St Symphorien de Mahun

Conseil Municipal  
Mairie  
Le Village  
07290 St Symphorien de Mahun

Objet : Immeuble menaçant de ruine

St Symphorien de Mahun,  
Le 3 novembre 2016

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous contacter au sujet de la grange de Monsieur Alibert qui continue de s'écrouler et menace de s'effondrer. Les murs en mauvais état sont en phase de tomber sur notre propriété et très dangereux pour la sécurité de notre famille et visiteurs.


En 2010 nous avons eu un entretien sur place avec M. Alibert le Garant du Groupement Forestier du Mahun, et le Maire Mme Frédérique Monot. M Alibert avait promis que l'été 2011 il ferait le nécessaire.

En 2016, les pierres continuent de tomber chez nous endommageant nos biens. C'est très dangereux et nous ne pouvons laisser notre enfant Hugues jouer dans le jardin à côté de ce bâtiment. Egalement, il est plus âgé et explore de plus en plus. Nous avons peur qu'il se rende vers la ruine et soit blessé voir pire.

Pourriez vous faire le nécessaire afin que M. Alibert prenne ses responsabilités.

Dans l'attente nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

M et Mme Wiren Gregory et Evelyne



**M. le Maire** propose aux Conseillers de faire un courrier à **M. et Mme Wiren** dans lequel il les invite à prendre contact avec **M. ALIBERT** pour une rencontre en présence de **M. le Maire**.

➤ Courrier de M. et Mme Duclaux, M. et Mme Seive

Une copie du courrier de M. et Mme Duclaux, M. et Mme Seive a été transmis au préalable par mail aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire  
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux  
07290 St-Symphorien de Mahun

le 12 novembre 2016

M. et Mme Philippe et Nathalie DUCLAUX  
Mullier

M. et Mme Maurice et Paulette SEIVE  
La Grangette

07290 St-Symphorien de Mahun

Copie à

- M. le Préfet de l'Ardèche
- M. le Député de l'arrondissement de Tournon
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes du Val d'Ay
- ENS

Mesdames, Messieurs,

Nous tenons à vous signaler des problèmes dans la commune de Saint-Symphorien de Mahun concernant le passage des motos (cross et enduros) et quads. Le problème n'est pas nouveau.

Les chemins de randonnée sont un des atouts de notre commune attirant de nombreux promeneurs. Mais beaucoup de ces chemins sont devenus impraticables, « labourés » et même dangereux pour les piétons et cavaliers.

De plus, certains conducteurs se permettent de passer dans des propriétés privées (bois ou prés) qui subissent le même sort. Certains font aussi preuve de méconnaissance du Code de la Route, ne ralentissant pas devant les habitations, et mettant en danger les personnes.

Nous souhaitons que certains chemins soient interdits à ces engins, nous savons que ce n'est pas possible partout. Tous les motards ne sont bien sûr pas concernés, mais malheureusement quelques uns donnent une mauvaise image de leur passe-temps.

Des terrains existent dans d'autres communes, réservés à ces engins.

En espérant voir ce problème résolu, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

PS : une pétition circule dans la commune.



M. le Maire trouve dommageable qu'une minorité de personnes donnent une mauvaise image de la pratique de la moto et qu'il est complexe d'interdire certains chemins à des motards.

➤ Divers

• Taxe d'aménagement

M. le Maire rappelle que par délibération du 28 Octobre 2014, la délibération du 22 Novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement au taux de 1% a été renouvelée jusqu'au 31 Décembre 2017.

Il rappelle que suivant les directives de la Direction Départementale des Territoires les délibérations de modification en matière de taxe d'aménagement doivent être prises au plus tard le 30 Novembre de l'année en cours pour entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

• **Pétition Orange**

**M. le Maire** indique que suite aux différents dysfonctionnements signalés dans la Commune en matière de téléphone et d'internet, il serait peut-être opportun que les habitants se groupent afin de rapporter ces problèmes de façon collective auprès des opérateurs pour obtenir réparation.

**M. COLLINET Christophe** propose un modèle de courrier à adresser aux habitants de la commune afin d'interpeller les services Orange sous forme de pétition pour trouver des solutions aux problèmes de télécommunications et d'internet rencontrés.

• **Contrat de prévoyance MNT des agents de la Collectivité**

**M. le Maire** indique qu'il vient de signer l'avenant au contrat prévoyance MNT Agents de la Collectivité pour modification du taux de cotisation. La cotisation pour l'agent passant de 1.16% du salaire brut à 1.33%.

L'aide octroyée par la Commune, votée en date du 11 Décembre 2013, étant de 5 Euros par agent et par mois ( soit 120 Euros par an pour les 2 agents titulaires ) **M. le Maire** propose suite à la demande des agents, de revoir l'aide lors d'un prochain conseil afin de tenir compte de cette augmentation de taux. Cette demande sera revue lors du prochain Conseil Municipal.

• **Fondation du Patrimoine**

**M. le Maire** indique que suite aux opérations de souscription pour la restauration du toit de l'Eglise de Veyrines, la Commune a réglé une facture de 20 Euros concernant l'achat d'une plaque à la Fondation du Patrimoine.

**TOUR DE TABLE**

➤ **M. PONCHON Roland** indique que le Trail du 29 Octobre 2016 a été une réussite sauf incident à la Roche.

**M. PONCHON Roland** rappelle que compte tenu du nouveau périmètre de la Communauté de Communes du Val d'Ay, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le ramassage des ordures ménagères ne sera plus assuré sur les communes d'Ardoix et Quintenas et que la déchetterie de Saint-Alban ne sera plus accessible à ces communes pour le dépôt des déchets ( un justificatif de domicile sera à produire ).

**M. PONCHON Roland** manifeste le souhait de déplacer le défibrillateur qui est gênant pour le voisinage immédiat (bruit et flash) et qui se trouve trop caché contrairement aux prescriptions habituelles.

➤ **M. GOTTO Noël** propose la tenue d'une réunion de travail élargie à l'ensemble du Conseil Municipal pour cerner les orientations budgétaires de 2017 afin de mieux élaborer le budget, demander des devis... Cette réunion correspondrait à une commission financière élargie.

**M. COLLINET Christophe** souligne que **M. le Maire** et les adjoints traitent un certain nombre de points hors Conseil et qu'il est complexe de savoir à partir de quel moment ceux-ci doivent être débattus en Conseil Municipal.

➤ **M. COLLINET Christophe** rappelle qu'il est référent chemins de randonnée à la Communauté de Communes du Val d'Ay. Il indique que le topo guide doit être renouvelé sous forme de livret au prix de 4 ou 5 Euros.

Devant la complexité de la mise en place des circuits de chemins de randonnée il demande son avis au Conseil Municipal et s'il est d'accord pour que :

- le circuit « Château de Mahun – le Chirat Blanc » ne passe pas derrière sa propriété,
- le circuit « La Vallée du Nant » ne passe pas par la Roche.

Le Conseil est d'accord avec ces propositions.

➤ **M. GIRAUD Maël** indique que le projet d'amélioration et de remise en état de la route forestière de Rocheplate suit son cours, une partie des propriétaires à contacter est en indivision et difficile à contacter. L'option d'améliorer la piste existante semble plus facile. Un devis va être établi pour percevoir un bilan financier. A suivre.

➤ **M. BALANDRAU Xavier** demande un point sur la mise en place de l'adressage au préalable de l'installation de la fibre optique.

**M. le Maire** indique que la Poste a proposé un premier rendez-vous.

➤ **Mme DESMARTIN Maryvonne** demande s'il serait possible d'avoir une formation à l'utilisation du défibrillateur.

➤ **Mme BALAY-DUMONTEIL Sylvie** indique qu'une conférence sur la maladie de Lyme se tiendra à Ardoix Jeudi 24 Novembre à 19h30.

---

**M. le Maire lève la séance du Conseil à 23h et donne rendez-vous pour le prochain Conseil Municipal qui aura lieu le mardi 24 Janvier 2017 à 19h30.**

**M. le Maire  
Daniel GIRAUD**

